

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de Monsieur Duparc.

Secrétaire de Séance : Mme Rivollier

Présents : Mme Morel, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Dalmedo, Vernaz, MM. Aymont, Ameno, Vesin, Deville

Excusés : Mme Nury, M. Carlod

Absents: Mmes Amarin, Bigot

Ordre du Jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2019
- 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 4- Convention PUP PC Confiance Promotion 123 Rue du Fort
- 5- Convention de partenariat entre la commune et Pays de Gex aggro pour l'ouverture provisoire d'un relais d'assistantes maternelles au Foyer Rural
- 6- Garantie prêt CDC pour 3 pavillons locatifs Pré de la Grange
- 7- Décisions modificatives
- 8- Compte-rendu des commissions
- 9- Courriers-Divers

- Compte-rendu d'activités -

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Rivollier est désignée secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2019

Le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2019 est adopté, à l'unanimité.

3- Déclarations d'Intention d'Aliéner

M. le Maire ajoute une DIA reçue le 7 novembre, n° 2019/59. Il présente huit DIA au Conseil :

- DIA n° 2019/52 : la propriété de M. GUI SOLAN François, 3 Rue de la Source, cadastrée F 1398 de 176 m²,
Acquéreurs : M. Heddy ACHELFI et Mme Sabrina DOGHMI
- DIA n° 2019/53 : la propriété de M. OUDINA Belkacem ET Mme Isler Céline, 4 Rue de la Source, cadastrée F 1391 de 111 m²,
Acquéreurs : M. Jérémy DOUCET et Mme Alice MOREL-JEAN
- DIA n° 2019/54 : la propriété de M. et Mme LAFOSSE Jérôme et Isabelle, 64 Rue de Pré Moitier, cadastrée F 1424 de 184 m²,
Acquéreur : Mme Caroline LEROY
- DIA n°2019/55 : la propriété de M. Cyril MEJEAN et Mme Gaël BABOULAZ, 27 Rue de la Source, cadastrée F 1410 de 178 m²,

Acquéreur : M. Carlo LOCCI

- DIA n°2019/56 : la propriété de M. ALVES RODRIGUES Rui, 17 Rue du Fort, cadastrée F 1872 de 589 m²,
Acquéreur : Commune de Collonges
- DIA n°2019/57 : la propriété de Mme Anny AGNERAY, 11 Rue de la Source, cadastrée F 1402 de 283 m²,
Acquéreurs : M. Julien BARRERE et Mme Johanna GUMY
- DIA n°2019/58 : la propriété de M. et Mme David DEVIN, 399 Rue du Fort, cadastrée F 1433 de 711 m²,
Acquéreurs : M. Dominique JALABERT et Mme Urbana Maria GOMES DOS SANTOS BORGES.
- DIA n° 2019/59 : la propriété de M. DE CARVALHO Aurélio et Mme DE CARVALHO Maria, cadastrée F 1488.

La Commune et la Communauté d'Agglo du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4- Convention PUP PC Confiance Promotion 123 Rue du Fort

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et ses annexes signées entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société dénommée CONFIANCE PROMOTION le 26 juin 2019,

Vu le projet de réalisation par la société CONFIANCE PROMOTION d'une opération immobilière de 40 logements, dont 12 logements locatifs sociaux, située 123 Rue du Fort, sur les parcelles cadastrées F 209 et F 210,

Considérant que comme le prévoit la convention de Projet Urbain Partenarial conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société CONFIANCE PROMOTION, la réalisation de ce projet résidentiel nécessitera la construction d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre Pays de Gex agglo, signataire de la convention de Projet Urbain Partenarial et la commune de Collonges.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « Rue du Fort » conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune de Collonges, et autorise M. le Maire à signer cette convention.

5- Convention de partenariat entre la commune et Pays de Gex agglo pour l'ouverture provisoire d'un relais d'assistantes maternelles au Foyer Rural

La convention formalise les relations entre la commune et Pays de Gex Agglo, relatives à l'accueil régulier d'assistantes maternelles et d'enfants dans les locaux de la salle du Foyer Rural.

La convention porte notamment sur l'organisation des accueils et interventions ainsi que sur les engagements respectifs de chacun des partenaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Convention de partenariat entre la commune de Collonges et Pays de Gex Agglo (Relais Assistantes Maternelles de Thoiry) et autorise M. le Maire à signer cette convention.

6- Garantie prêt CDC pour 3 pavillons locatifs « Prés de la Grange »

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Contrat de Prêt n° 99454 en annexe signé entre SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION d'HLM AIN HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Collonges accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 627 691,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°99454 constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7- Décisions modificatives

Afin de procéder à l'acquisition des terrains de Messieurs Alvarès, Vermot, Demaris Bouvier et Sutter, une augmentation de crédits est nécessaire sur le compte d'imputation de la réserve foncière ainsi que sur le compte d'imputation des honoraires. Le virement de crédit se traduit ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6226 : Honoraires		2 500,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 500,00 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest	51 200,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	51 200,00 €	
D 2313/354 Opération CDL	35 800,00 €	
TOTAL 2313 : construction Centre de Loisirs	35 800,00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 500,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 500,00 €	
D 2111-152 : RESERVE FONCIERE €		87 000,00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		87 000,00€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le virement de crédit précisé ci-dessus.

8- Compte-rendu des commissions

- M. Perreal informe le conseil que le personnel de la voirie a distribué le Petit Journal
- Commission voirie : suite à leurs visites, les experts de la voirie ont constaté que les véhicules de la voirie ne sont pas réparables. La commune sera remboursée par son assurance de la valeur de ces véhicules. Il reste un véhicule à la voirie qui fonctionne.

9- Courriers-Divers

- M. Alexandre Picazo a proposé à M. le Maire de vendre à la commune une surface de 150 m² à prendre dans sa parcelle cadastrée F n°179 de 354 m² au total. Ces 150 m² sont contigus aux 520 m² de la parcelle F 1853 que la commune a acheté à M. ALVES RODRIGUES.

Ces parcelles présentent un intérêt pour la commune car elles jouxtent le futur Centre de loisirs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir 150 m² de la parcelle F 179 au prix de 128 €/m², dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune, et autorise M. le Maire à signer les documents notariés concernant ce dossier.

- M. OLMI a présenté en réunion l'avant-projet de la Rue de l'Alouette.
- Centre de loisirs : la commune recherche toujours une entreprise pour le terrassement et les espaces verts.
- Remerciements du docteur Humbert Claude pour la baisse de loyer consentie aux professionnels de santé du CCMA.
- Mme Chatel, directrice de l'école, remercie la mairie pour l'achat d'un vidéoprojecteur.
- Mme Christelle Juliet Monaci remplacera Aurore Monchant à l'accueil de la mairie à partir du 2 décembre 2019.

La séance est levée à 21h35.
